



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT RELATIVES AUX SERVICES FOURNIS MOYENNANT LE DÉPÔT D'UNE SOMME SUR UN COMPTE POSTNL CARGO BELGIQUE SPRL

dont le siège est sis à Bremheidelaan 10, 2300 Turnhout, BE0846.219.981, RPR Antwerpen, division Turnhout,
www.postnl.be

Article 1

Les présentes conditions générales font partie intégrante de chaque contrat conclu avec PostNL Cargo Belgique SPRL. Les clauses spéciales y dérogeant n'exercent un effet contraignant que si elles ont été convenues par écrit et ne s'appliquent qu'aux contrats auxquels elles se réfèrent.

Tous les transports routiers de marchandises sont régis par la Convention CMR et les Conditions générales de transport de PostNL Cargo Belgique SPRL.

Article 2

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires et utiles concernant les marchandises à transporter, ainsi que toutes les instructions relatives à leur destination ultérieure.

Il devra fournir notamment et sans que cette énumération soit limitative, un descriptif exact de la nature, de la qualité, des propriétés, de la quantité, etc. des marchandises à transporter et communiquer toutes les données utiles en vue de leur traitement et de leur entreposage corrects.

En ce qui concerne les produits dangereux, le client spécifiera très clairement de quels produits il s'agit et en fournira un descriptif exact tout en indiquant leur qualification.

PostNL Cargo Belgique SPRL n'est pas tenue de vérifier que les marchandises proposées en vue de leur entreposage et/ou transport sont conformes à leur descriptif en termes de contenu et/ou de qualité.

PostNL Cargo Belgique SPRL est déchargée de toute indemnisation découlant d'un dommage survenu du fait d'informations insuffisantes ou erronées.

Article 3

Le client endosse tous les frais et dommages et/ou toute perte découlant d'un manquement à ses obligations.

En outre, il est tenu de garantir PostNL Cargo Belgique SPRL contre tous recours de tiers pour accidents et/ou dommages matériels, immatériels, corporels et/ou aux biens, découlant d'un manquement à ses obligations.

Article 4

PostNL Cargo Belgique SPRL n'est pas responsable d'accidents et/ou de dommages et/ou de pertes matériels, immatériels, corporels et/ou aux biens, de quelque chef que ce soit, sans aucune exception, à moins qu'il soit prouvé que les accidents, dommages et/ou pertes en question sont dus à une faute intentionnelle ou grave de PostNL Cargo Belgique SPRL.

Article 5

L'entreposage des marchandises intervient aux risques du client, sauf si le client a demandé expressément, par écrit et pour chaque commande à PostNL Cargo Belgique SPRL de contracter une nouvelle assurance. En cas de demande d'assurance, PostNL Cargo Belgique SPRL doit être considérée uniquement comme intermédiaire, sans aucune responsabilité.

Article 6

En cas de non-paiement à l'échéance, PostNL Cargo Belgique SPRL est habilitée à suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours jusqu'à la réception du paiement intégral de toutes les factures échues et non encore payées, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

Article 7

Toutes les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Les factures qui n'ont pas été payées à leur échéance seront majorées d'intérêts moratoires de 12 % l'an, moyennant un minimum de 50 €, et ce, sans qu'une quelconque relance ou mise en demeure soit exigée. En outre, une clause pénale au titre d'indemnité forfaitaire de 15 % sur le montant de la facture ou le solde de celle-ci sera imputée en plus des intérêts moratoires, moyennant un minimum de 75 € et un maximum de 10 000 €, sans qu'une quelconque relance ou mise en demeure soit exigée.

Article 8

Seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, département d'Anvers, sont compétents pour connaître de tout litige entre les parties contractantes.





Le droit belge est applicable.

